



## AVIS AU PUBLIC

### En matière d'urbanisme

**Concerne** : Modification ponctuelle de la partie graphique du PAG de la commune « HELPERKNAPP » au lieu-dit « Rue de l'Attert » à Boevange-sur-Attert

Conformément à l'article 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 7 mai 2020 portant approbation de la modification ponctuelle de la partie graphique du PAG de la commune « Helperknapp » concernant des fonds situés au lieu-dit « Rue de l'Attert » à Boevange-sur-Attert

-a été approuvée en date du 9 novembre 2020 par Madame la Ministre de l'Intérieur sous le N° 31C/004/2019.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le projet dont s'agit est à la disposition du public à la maison communale et sur le site internet [www.helperknapp.lu](http://www.helperknapp.lu) à partir du 20 novembre 2020 où le public pourra en prendre connaissance.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

TUNTANGE, le 20 novembre 2020

pr Le collège des bourgmestre et échevins :

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire communal f.f.,

